

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/11/2021030174/justel>

Dossier numéro : 2020-12-11/25

## Titre

11 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant redistribution du crédit provisionnel inscrit à l'article budgétaire CB0-1CBX2AC-PR du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-01-2021 page : 3265

Entrée en vigueur : 01-02-2021

## Table des matières

Art. 1-4

## Texte

Article [1er](#). Les crédits inscrits aux articles budgétaires du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020 sont redistribués conformément au tableau ci-dessous :  
(en milliers d'euros)

Article budgétaire	Allocation de base	De		A	
		CE	CL	CE	CL
CB0-1CBX2AC-PR	CB0 1CB001 0100	3287	3287		
KB0-1KFB2EY-IS	KB0 1KF006 4140			866	866
QB0-1QCE2DW-IS	QB0 1QC182 4140			54	54
PJ0-1PHD2FY-IS	PJ0 1PH707 4160			74	74
EB0-1EEB2GT-IS	EB0 1EE176 4170			494	494
MB0-1MFH2LY-IS	MB0 1MF021 6131			1237	1237
MD0-1MHH2QA-WT	MD0 1MH203 7310			246	246
EB0-1EEB2HU-IS	EB0 1EE173 4140			114	114
JB0-1JDB5CY-IS	JB0 1JD124 6141			187	187
MC0-1MIH2TA-WT	MC0 1MI100 1211			15	15
TOTAL		3287	3287	3287	3287

[Art. 2](#). Une copie du présent arrêté est transmise, à titre d'information, au Parlement flamand, à la Cour des Comptes et au Département des Finances et du Budget.

[Art. 3](#). Si l'approbation du présent arrêté nécessite des ajustements aux budgets des Services à Gestion Séparée ou des personnes morales flamandes afin d'incorporer les augmentations de l'allocation dans les postes budgétaires affectés par le présent arrêté, ces entités établissent une proposition de budget ajusté.